

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/07-404-1151 du 12/11/07

EVALUATION DE L'EPS DANS LE CADRE DU CONTROLE EN COURS DE FORMATION

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD ☎ : 04.42.91.71.83 - 📠 : 04.42.91.75.02
Mme LAURENT ☎ : 04.42.91.71.87
M. MAHEU, IA-IPR

A compter de la session 2008 des examens, l'académie d'Aix-Marseille adopte le logiciel de gestion des notes de l'EPS du contrôle en cours de formation « EPSNET ».

Les domaines de gestion concernés par EPSNET sont :

- les baccalauréats général, technologique et professionnel
- les CAP, BEP

1/ Présentation de l'application

Cette application permet :

- la saisie des notes de contrôle en cours de formation de l'épreuve obligatoire d'EPS
- la gestion informatisée des protocoles établissement et du contrôle adapté
- l'harmonisation de la notation par la commission académique et l'édition de statistiques académiques

2/ Accès au service

Il se fait par l'adresse suivante : <https://ocean.orion.education.fr/epsnetPortail/Etablissement>

(Portail avec un P majuscule, Etablissement avec un E majuscule).

L'accès au service est protégé par un mot de passe.

Par défaut, l'identifiant et le mot de passe correspondent au code établissement.

Le mot de passe doit être chargé lors de la première connexion.

Le nouveau mot de passe doit comporter au moins **5 caractères**.

Le chef d'établissement peut désigner au maximum 3 professeurs auxquels il délègue certaines fonctionnalités : saisie des protocoles, affectation des candidats et notation.

Les délégations doivent être mémorisées. Les professeurs désignés pour se connecter à l'application doivent saisir leur numen et un mot de passe. Le numéro numen et le mot de passe saisis deviennent leur identifiant.

La procédure de validation reste obligatoirement de la compétence du chef d'établissement. Il ne peut déléguer cette fonctionnalité.

La validation est irréversible, elle empêchera toutes modifications des protocoles.

3/ Option facultative EPS

Elle n'est pas gérée par l'application EPSNET.

Des bordereaux informatiques de notation seront édités par la DIEC et adressés aux établissements concernés mi-janvier.

Le dossier joint en annexe devra parvenir pour le 1^{er} décembre 2007 au secrétariat des IA-IPR, place Lucien Paye 13621 AIX-EN-PROVENCE cedex 1.

4/ Calendrier des opérations

- saisie des protocoles de l'enseignement obligatoire du **15 au 30 novembre 2007**
- transmission du dossier relatif à l'option **le 1^{er} décembre 2007** dernier délai au bureau des IA-IPR
- réunion de la commission académique :
 - le 10 décembre 2007 pour la validation des protocoles
 - début juin 2008 pour l'harmonisation de la notation
- transmission par la DIEC 2-02 des bordereaux informatiques de notation de l'option facultative EPS (BCG/BTN) aux établissements concernés **mi-janvier 2008**
- calendrier des évaluations : il est laissé à l'appréciation de l'établissement. Toutefois la dernière évaluation doit intervenir **avant le 30 mai 2008**

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

OPTIONS EPS

Cahier des Charges

Les TEXTES de REFERENCE :

1/Organisation

Extrait de l'arrêté du 20-7-2001. Programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cycle terminal des séries générales et technologiques

I - PRÉAMBULE

L'option facultative d'éducation physique et sportive, en cycle terminal, est destinée à un public diversifié d'élèves issus des différentes sections de l'établissement. Comme en classe de seconde, les élèves qui s'y inscrivent ont des profils différents : sportifs, élèves motivés par une certaine quantité d'activité physique, élèves animés d'un plaisir de pratiquer, etc. Cette situation peut tenir à la fois aux choix annuels des élèves et aux aménagements horaires prévus par l'établissement. Quelles que soient les potentialités dont ils disposent, ces élèves sont invités à pratiquer à un niveau optimal de performance.

II - OBJECTIFS

Comme en classe de seconde, l'enseignement d'option facultative est une approche spécialisée fondée sur la pratique approfondie **d'une ou deux activités physiques**, sportives et artistiques. Les activités sont choisies selon leur modalité, individuelle ou collective. Bien qu'il n'ait pas pour but la formation de compétiteurs ou l'entraînement de sportifs comme dans les activités extrascolaires, cet enseignement vise toutefois l'engagement vers une spécialisation. L'objectif principal est de poursuivre l'approfondissement du processus de préparation et de réalisation d'une performance dans une activité spécifique. L'objectif complémentaire est de s'approprier les compétences et les connaissances nécessaires pour pratiquer et s'entraîner de façon autonome sur une période longue. Les élèves cherchent non seulement à mobiliser leur potentiel au meilleur niveau, mais aussi à améliorer de façon régulière leurs prestations.

L'arrêté du 9 avril 2002. JO du 17 mai 2002

Article 14 - Les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat d'association organisant un enseignement facultatif d'éducation physique et sportive peuvent passer l'épreuve relative à cette option sous la forme d'un contrôle en cours de formation. Les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat d'association qui n'ont pas suivi l'enseignement facultatif, de même que les candidats individuels et les candidats des établissements privés hors contrat d'association, présentent une épreuve ponctuelle terminale.

Article 15 - Dans le cadre du contrôle en cours de formation de l'enseignement facultatif d'éducation physique et sportive, le candidat est évalué dans une épreuve, portant soit sur une activité déjà programmée dans l'enseignement commun, soit sur une activité nouvelle.

Article 16 - Un référentiel d'évaluation est élaboré par l'établissement qui propose l'épreuve facultative sur le modèle du référentiel national des épreuves de l'enseignement commun. Les exigences de l'évaluation correspondent à ce qu'il est possible d'atteindre à l'issue d'un enseignement d'au moins **soixante heures**. Ce référentiel précise les conditions de l'épreuve qui intègre une prestation (75 % de la note) et un entretien (25 %), les critères d'évaluation et les repères de notation. Il est proposé au recteur pour validation avant la fin de l'année scolaire qui précède l'enseignement et communiqué aux élèves et aux familles.

La notation est effectuée par une équipe de deux enseignants dont l'un est nécessairement l'enseignant du groupe classe. Une proposition de note sur 20 points est transmise à la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes.

2/ *Evaluation*

- note de service du 31.07.2003. BO n°31 du 28 août 2003

**- La note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002, publiée au B.O. n° 25 du 20 juin 2002 :
Passage de la note de service n° 2002-131 modifiée par la NS du 31/07/2003 concernant
l'option EPS**

L'évaluation relève soit du contrôle en cours de formation, soit de l'examen ponctuel terminal. Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive ne peuvent présenter l'épreuve facultative. De même, les candidats à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative.

Le contrôle en cours de formation

« Les établissements proposent une ou plusieurs épreuves accompagnées d'un référentiel d'évaluation. Ces éléments sont transmis au recteur pour validation avant la fin de l'année scolaire qui précède la rentrée en classe d'examen. Ils sont communiqués aux élèves et aux familles dans la même période ou au plus tard au début de l'année scolaire du baccalauréat. Le référentiel d'évaluation tient compte du cahier des charges national proposé dans le cadre de l'enseignement commun et des exigences données à l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 2002. Les compétences attendues du niveau deux du cycle terminal constituent le niveau exigible.

L'élève présente donc une épreuve portant soit sur une activité déjà programmée dans l'enseignement commun, soit sur une activité nouvelle. Cette épreuve s'ajoute aux trois épreuves obligatoires de l'enseignement commun. Les compétences attendues pour l'ensemble de ces quatre épreuves comprennent au moins 3 types de compétences de la dimension culturelle. La note proposée à l'issue de l'épreuve est arrondie au point entier le plus proche. Elle est transmise à une date définie par le recteur, à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes selon des modalités fixées par l'administration »

L'examen ponctuel terminal

Il s'adresse aux élèves qui suivent une scolarité dans un établissement où l'enseignement de l'option facultative n'est pas assuré ainsi qu'aux candidats individuels et aux candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat.

La liste académique est arrêtée par le recteur sur proposition de la commission académique. Le référentiel des épreuves de cette liste contient les différents points de l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 2002 et ceux du cahier des charges national du contrôle en cours de formation de l'enseignement commun. Les compétences attendues du niveau deux du cycle terminal constituent le niveau exigible.

Pour l'épreuve facultative ponctuelle terminale, le candidat choisit obligatoirement *une activité différente de celles présentées pour les épreuves de l'enseignement commun obligatoire* ou pour les épreuves obligatoires ponctuelles terminales

Les dates des épreuves sont fixées par le recteur ou les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux. La note définitive est arrondie au point entier le plus proche. Elle est transmise ensuite au président du jury.

3/ Volume horaire de l'option.

L'année scolaire comporte environ 33 semaines, ce qui correspond à un volume annuel d'**environ cent heures** (33 x 3h). Les résultats du baccalauréat sont à fournir entre la 25^e et la 27^e semaine (75h - 80h). L'écart (20h - 25h) peut être globalisé pour un stage de 5 jours comprenant 4h -5h de pratique physique.

La globalisation trimestrielle permet la mise en place de:

- **3h / semaine (jusqu'à la remise des notes du baccalauréat)**
- **d'un stage de cinq jours (dans les activités de l'option).**

4/Gratuité de l'enseignement.

La participation à l'option ne doit pas entraîner de participation financière des élèves.

L'enseignement de l'EPS, quel que soit les activités, restent soumis au principe de gratuité comme les autres activités.

En conséquence,

- il ne pourra être demandé **aucune participation financière aux élèves** notamment pour l'accès aux installations sportives,
- la mise en place de stages devra permettre l'accès de tous les élèves sans exclusive, avec le respect du principe d'équité.

4/Encadrement.

Un **même professeur encadre les deux APSA** de l'option

L'encadrement des APSA est assuré dans sa totalité par les enseignants d'EPS.

5/Contenus.

- L'épreuve proposée par l'établissement est obligatoirement différente de celles présentées par le candidat au titre des épreuves de l'enseignement commun obligatoire
 - Deux types de compétences culturelles **sont exigibles sur l'ensemble des 4 épreuves.**
- Le référentiel d'évaluation élaboré par l'établissement est communiqué à la commission académique et présenté au conseil d'administration.
- Les exigences correspondant à ce que l'on peut attendre après **60 heures de pratique c'est à dire le niveau 2** du cycle terminal exigible. **Prestation** (75%) et **entretien** (25%)

6/ Examineurs

Le principe de la Co-évaluation est identique celui de l'enseignement commun.

Note sur 20 (**arrondie au point entier le plus proche**) proposée à la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes

NB : 2 épreuves facultatives au maximum pour le bac (coefficient 2 pour la première pour les points supérieurs à 10/20 pour les séries générales uniquement)



SESSION 2008

PROTOCOLE d'EVALUATION de l'OPTION EPS AU BACCALAUREAT

BO N° 11 du 16/03/1995 Arrêté du 17/2/1995
BO N° 45 du 07/12/1995 NS 95-252 du 21/11/1995 annulée
BO N° 32 du 12/09/1996 NS 96-218 du 29/8/1996
BO N° 30 du 04/09/1997 NS 97-162 du 08/09/1997

BO. n° 25 du 20 juin 2002 La note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002

BO n° 31 du 28 août 2003 Note de service du 31 juillet 2003 Epreuve facultative d'EPS aux baccalauréats général et technologique session 2004 (modification du nombre de compétences culturelles).

ETABLISSEMENT

NOM:

Adresse:

Tel:

Fax:

Courriel :

Nb de candidats:

Nb de candidats:

Effectif des élèves de classe terminale préparant l'option EPS

Veuillez renseigner les différentes rubriques concernant votre établissement.

G:

F:

Total

BAC GEN

Nb G	Nb F	Total	Nb Cl

BAC TEC

Nb G	Nb F	Total	Nb Cl

PROFESSEUR RESPONSABLE

Ce dossier renseigné est à retourner pour le 1^{er} décembre 2007 à l'adresse suivante :

RECTORAT de l'académie d'Aix-Marseille, bureau des IA-IPR EPS,

Place Lucien Paye,

13621 Aix en Provence, cedex 1

PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET ORGANISATION

Il s'agit de situer l'option EPS dans votre établissement à ce jour.

Les effectifs sont prévisionnels pour les enseignements à venir.

SI PLUSIEURS GROUPES, RENSEIGNER UNE FICHE PAR GROUPE

ETABLISSEMENT :

Date :

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
---------	----------	-----------

ANNEE 2007/2008

Professeur responsable			
A.P.S.A. et effectif de l'option facultative	APSA	APSA	APSA
	Effectif	Effectif	Effectif
APSA évaluées en CCF obligatoire			

ANNEE 2008/2009

Professeur responsable			
A.P.S.A. et effectif de l'option facultative	APSA	APSA	APSA
	Effectif	Effectif	Effectif
APSA évaluées en CCF obligatoire			

ANNEE 2009/2010

Professeur responsable			
A.P.S.A. et effectif de l'option facultative	APSA	APSA	APSA
	Effectif	Effectif	Effectif
APSA évaluées en CCF obligatoire			

FICHE EPREUVE

ETABLISSEMENT :

Date :

RENSEIGNER UNE FICHE PAR ACTIVITE - Joindre éventuellement les barèmes

Activité :

COMPÉTENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE :		
<u>Niveau 1 :</u> <				

Mentionnez le mode de construction de la note et toutes informations jugées nécessaires à la compréhension de son élaboration. Les barèmes et outils d'évaluation compléteront ce dossier.

PROJET OPTION EPS Session 2008

ORGANISATION MATERIELLE**APSA 1****APSA 2****Activités:****Horaire hebdomadaire****Heures****Heures****Volume horaire annuel****Heures****Heures****Mode de distribution (1)****Type d'installation (2)****Lieu de pratique (3)**

Signature du chef d'établissement

--